

Les membres suivants, Yves VanWallendael (BBW), Fabrice Appels (HAI), Alain Vincent (LGE) excusé est remplacé par Jean-Marie Bellefroid, Paul Groos (LUX), Gérard Trausch (NAM) et Jean-Pierre Delchef (président CDA) sont conviés à la réunion de la Commission Législative pour débattre des points suivants. José Nivarlet (vice-président CDA) assiste également à la réunion.

A. Approbation du PV de la réunion précédente.

PV de la dernière réunion est approuvé.

B. Étude de l'ordre du jour

1. Les membres analysent l'ordre du jour et apportent quelques commentaires à propos de certains rapports des départements
2. Mise à jour des statuts : la CL apporte quelques amendements aux textes envoyés aux membres de l'AG. Ajout de modification PA 49, texte présenté par LUX et qui devra être voté avant le PA 32.
3. Interprétation : La CL confirme l'interprétation transmise au CDA le 23/05/18 au sujet de l'article PC 89 du ROI et du règlement compétitions jeunes régionaux.

Vu l'urgence qu'implique cette interprétation dans les mutations pour la saison 2018-2019, la Commission Législative s'est concertée et interprète le ROI de la manière suivante.

Question : « *Est-ce que des joueurs qui jouent en U15 Awbb pourront aussi être alignés en championnat u16 Provincial et des U17AWBB en U18 Provincial ?* »

Analyse : Le règlement Régional jeune est, comme il le signale lui-même, une dérogation au PC 89 qui régit cette question. Lors de l'AG du 23/03/2018, l'Assemblée Générale a voté les années de naissance des différentes catégories. Nous pouvons constater que l'année de naissance des U15 fait également partie des années de naissance des U16 étant donné que les U16 versions ROI comportent 2 années de naissance. Par conséquent et comme le stipule le PC89 :

2. RÈGLEMENT

Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge ne peuvent jouer que dans une seule équipe de cette catégorie, après qualification.

Un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial, peut être aligné dans une équipe du niveau régional de cette catégorie. Dès qu'il est qualifié au niveau régional il ne peut plus être aligné, dans son niveau provincial pour cette catégorie. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.

Un joueur d'âge peut être aligné dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général.

Il sera qualifié selon les règles du paragraphe ci-dessus et le PC 90.A.1.

Un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris.

Conclusion : Dès qu'il est qualifié pour le niveau régional, un joueur U15 AWBB ne peut pas être aligné en U16 provincial et un U17 AWBB ne peut pas être aligné en U18 provincial.

Interprétation : « *Pour déterminer dans quelle catégorie provinciale peut encore être aligné un joueur d'âge qualifié au niveau régional, il faut prendre son année de naissance en considération et ensuite sur cette base se référer au tableau des catégories d'âge voté lors de l'Assemblée Générale.* »

Pour la Commission Législative, Fabrice APPELS - président

C. Divers - Agenda

1. Néant

Réunion clôturée à 18h30.

Prochaine réunion le samedi 23/06/2018 à Charleroi (après l'AG)

Président : Fabrice APPELS – Secrétaire : Paul GROOS